



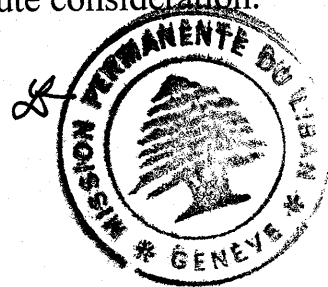
N/Réf. 15/1/27/3- 243 /2019

La Mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et en référence à sa lettre en date du 13 juin 2019, a l'honneur de lui remettre ci-joint la réponse du Ministère des Affaires Sociales relative au questionnaire sur les droits des personnes handicapées.

La Mission permanente du Liban compte sur la gracieuse indulgence de l'estimable Bureau vis-à-vis du dépassement involontaire des délais.

La Mission permanente du Liban saisit cette occasion pour renouveler au Rapporteur spécial sur les personnes handicapées - Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération.

Genève le 17 septembre 2019



Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme  
Palais Wilson  
52, rue des Pâquis  
1201 Genève

**OHCHR REGISTRY**

18 SEP. 2019

Recipients : .....S.P.O.....  
.....disability  
.....  
Enclosure .....

حقوق الإنسان

وزارة الخارجية والمغتربين  
= القلم =

س.ف.ف 2813

الرقم 19393

28 Hamme  
21/2/2019  
الجمهورية اللبنانية  
وزارة الشؤون الاجتماعية  
الوزير

٥٥/١٤

جانب وزارة الخارجية والمغتربين

مديرية المنظمات الدولية والمؤتمرات والعلاقات الثقافية

الموضوع: طلب معلومات حول حقوق الاشخاص ذوي الاحتياجات الخاصة .

المرجع: كتابكم رقم 8/1329 تاريخ 2019/6/24 .

بالاشارة الى الموضوع والمرجع اعلاه، نودعكم ربطا بالمعلومات المطلوبة وذلك وفقا  
للاسئلة الواردة في مذكرة المفوضية العليا لحقوق الانسان رقم  
OHCHR/TSRPRD/DESIB/HREESIS تاريخ 2019/6/13 .

. نودعكم بالاطلاع وايداع المعاملة المرجع المختص.

- ٣ ايار ٢٠١٩

وزير الشؤون الاجتماعية  
د. ريشار قيو مجيان



المنظمات الدولية  
والعلاقات الثقافية

الرقم 1309

٢ ايار ٢٠١٩

Objet : Conseil des droits de l'Homme : Résolution 7/22

Etude portée sur l'Article 8 (sensibilisation) de la CRDPH \*\*

1(a)

*Est-ce que votre pays a des lois, politiques stratégiques ou lignes directrices à tous les niveaux du gouvernement concernant la sensibilisation à la situation des personnes handicapées en particulier des initiatives pour :*

Promouvoir le respect des droits et de la dignité des ph » / Combattre les stéréotypes, préjugés et pratiques dangereuses concernant les ph / Mieux faire connaître les contributions des PH

A ce jour il n'y a aucune initiative publique ou nationale répondant précisément aux questions ci-haut ;

A noter que la société civile, organise des campagnes répondant à l'un ou l'autre des thèmes ci-dessus, évènements souvent « patronnes » ou approuvés par des ministères ou autres organismes publics.

*1(b) quelles sont les difficultés à mettre en œuvre ceux qui sont sus mentionnés :*

Nous pouvons supposer que La difficulté essentielle réside dans la priorisation des actions à mener, mais aussi dans le contexte administratif et économique général du pays.

*2(a) ... les mesures législatives et politiques pour lutter contre les crimes de haine les propos haineux et les pratiques néfastes à l'égard des PH*

Aucune de façon précise ; mais la législation libanaise condamne toute pratique et tout propos haineux, à l'égard de tout groupe constitué, toute communauté ou toute personne ;

*2(b) existence de recours effectifs pour les personnes réclamant justice ? des cas concrets de personnes condamnées ? ...*

Non, rien de spécifique dans les recours. Le travail à faire est immense, pour sensibiliser tous les corps concernés, afin que toute plainte similaire soit prise au sérieux, pour commencer, et ensuite traitée au cas par cas, prenant en considération les besoins spécifiques des personnes atteintes dans leur dignité mais souvent aussi dans leurs droits tangibles directement ou indirectement. (I.e. refus d'enregistrement de biens fonciers en leur nom, même en cas de déficience non mentale, mise en arrêt pour cris et gesticulation, ou pour refus d'obtempérer alors que la déficience est auditive et de la parole, ...)

*3(a) quelles mesures prises pour établir normes ou bonnes pratiques en matière de représentation des ph dans les médias audio et visuel, ....*

Aucune à notre connaissance

*3(b) quels cadres juridiques, mesures ou bonnes pratiques pour régler les médias sociaux, ... en conformité avec la convention et aux normes des droits de l'homme et de liberté d'expression ...*

Aucune à notre connaissance, sachant que le Liban est un pays de libre expression.

*4 (o) et 4 (b) Fournir des informations sur l'existence et la mise en œuvre des programmes, campagnes, ... en matière de sensibilisation aux droits des PH, la lutte contre les attitudes négatives notamment par le biais de, formation y compris aux droits de l'homme, recherches et études sur les perceptions et attitudes, enquêtes et collectes de données*

Pas de campagnes ou de programmes systématiques, juste quelques activités sont organisées de façon sporadique, en partenariat avec des municipalités et ou à travers des réseaux publics de centres sociaux, notamment en partenariat avec des ONG locales et ou internationales.

L'impact est toujours positif, mais le non suivi et la non systématisation, ou le manque d'action conduites au-delà de l'évènement ou de la session ponctuelle, en réduisent l'effet sur le moyen et long terme.,

*5) rôle des ph, et de leurs organisations, y compris les enfants handicapés dans la conception et la mise en œuvre des toutes les mesures de sensibilisation*

Les organisations de la société civile sont actives dans ce domaine, et nombreuses sont les personnes handicapées qui sont directement impliquées. Par ailleurs le Comité National pour les Personnes handicapées comprend entre 4 et 8 personnes handicapées élues, (sur 18 membres) et il a pour mission de mettre la politique concernant le handicapé, ainsi que la participation et le suivi de l'application de tous les droits auprès de tous les acteurs concernés

**\*\* A noter que :**

- Le Parlement Libanais n'a pas encore voté la Convention (internationale) relative aux droits des personnes handicapées et par conséquent son protocole non plus
- Le gouvernement a transféré un projet de loi favorable sur le sujet depuis 2007
- la loi libanaise numéro 220 (relative aux droits des personnes handicapées), publiée le 8 juin 2000, garantit la sensibilisation aux droits des personnes handicapées comme un droit et une obligation des autorités, mais aucun programme ou stratégie conséquente n'a été adopté depuis.
- cette même loi Libanaise exige la représentation des personnes handicapées dans tous les comités de planification, gestion et suivi de leurs droits et tout ce qui en relève (normes, réglementations, pratiques, plaintes et par conséquent, information et ce, dans tous les secteurs (santé, services d'appui, éducation, formation, travail, accessibilité, habitat..) ; ces comités sont formés, certains sont élus, mais ils trouvent de la difficulté à se faire une place dans le contexte administratif du pays

**Article 8**  
**Sensibilisation**

1. Les États Parties s'engagent à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées en vue de :

a) Sensibiliser l'ensemble de la société, y compris au niveau de la famille, à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées ;

b) Combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées, y compris ceux liés au sexe et à l'âge, dans tous les domaines ;

c) Mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées.

2. Dans le cadre des mesures qu'ils prennent à cette fin, les États Parties :

a) Lancent et mènent des campagnes efficaces de sensibilisation du public en vue de :

i) Favoriser une attitude réceptive à l'égard des droits des personnes handicapées ;

ii) Promouvoir une perception positive des personnes handicapées et une conscience sociale plus poussée à leur égard ;

iii) Promouvoir la reconnaissance des compétences, mérites et aptitudes des personnes handicapées et de leurs contributions dans leur milieu de travail et sur le marché du travail ;

b) Encouragent à tous les niveaux du système éducatif, notamment chez tous les enfants dès leur plus jeune âge, une attitude de respect pour les droits des personnes handicapées ;

c) Encouragent tous les médias à montrer les personnes handicapées sous un jour conforme à l'objet de la présente Convention ;

d) Encouragent l'organisation de programmes de formation en sensibilisation aux personnes handicapées et aux droits des personnes handicapées.